
Enquête publique sur révision du PLU et modification du PDA de la commune de Capendu

1 message

René LEMPEREUR <cpagie59@gmail.com>
À : eric.sidorski@aude.gouv.fr

14 juillet 2020 à 23:59

Bonjour monsieur SIDORSKI


Pour faire suite à notre communication téléphonique du 9 juillet 2020, je vous prie de trouver ci-joint l'étude de l'avis qu'a déposé monsieur GARRAUD sur le registre d'E.P. et les questions qui en découlent.

Je vous saurai gré de bien vouloir me recevoir le plus tôt qu'il vous sera possible afin que vous puissiez m'éclairer sur les questions soulevées.

En fonction des impératifs de cette enquête, je suis disponible le jeudi 16 juillet au matin, le 20 juillet toute la journée et le 21 juillet au matin.

Bien cordialement

René LEMPEREUR
Commissaire enquêteur

 **Etude de l'avis de M. GARRAUD.pdf**
131K

ETUDE DE L'AVIS DE MONSIEUR GARRAUD

Lors de l'enquête publique relative à la révision du P.L.U. et à la modification du P.D.A. de la commune de Capendu, un habitant de cette localité signale les faits suivants :

- La Zone Artisanale et Commerciale (ZAC) "Via Aquitania" située en zone inondable du P.P.R.I. de la moyenne vallée de l'Aude majoritairement en secteur RI 2 (hauteur d'eau inférieure à 0,50 m) a vu, lors des inondations des 14 et 15 octobre 2018, les hauteurs d'eau suivantes : 0,80 m à l'entrée de la zone et 1,40 m en bordure du bassin de rétention.
- Il a été délivré un permis de construire sur cette zone pour la création d'un supermarché sur la base des critères de la zone inondable d'aléa modéré du P.P.R.I., définissant un niveau de planche au moins à 0,70 m par rapport au plan naturel et 0,20 m pour les locaux de rez-de-chaussée destinés à usage de garage et lieux de chargement et déchargement. Ces critères sont manifestement obsolètes, les hauteurs de crues actuelles ayant dépassé de 0,40 m à 0,70 m les niveaux définis dans le P.P.R.I.
- Dans le cadre de la préservation de la sécurité publique, il est impératif d'envisager le reclassement de cette zone même si le projet d'aménagement de compétence intercommunale est antérieur à la révision du P.L.U.
- Ces éléments ont été transmis à M. le préfet de l'Aude, sans réponse.

QUESTIONS

1 : Les affirmations de monsieur GARRAUD quant aux hauteurs d'eau atteintes sont-elles réelles et constatées par les services de l'Etat ?

2 : Le P.P.R.I. a-t-il été modifié pour la commune de Capendu à la suite des inondations d'octobre 2018 ?

3 : La révision du P.L.U. de la commune de Capendu prend-elle en compte ces éventuelles modifications du P.P.R.I. ?

4 : Si les risques sont réels, sont-ils de nature à remettre en cause la révision du P.L.U. et le projet d'aménagement de cette zone ?

5 : Si l'information a réellement été transmise à la préfecture, pourquoi n'y a-t-il pas eu de réponse ?